

Date de convocation : 1^{er} février 2022

Date d'envoi : 1^{er} février 2022

Date d'affichage : 1^{er} février 2022

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 8-2022 Du LUNDI 7 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept du mois de février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire.

Présents : 18 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, LIOUTIER Pascale, CADET Dominique, BOUDON Alain, BENOIT Nadine, MARTIN Marie-France, BOIRON Yves, MAZON Elisabeth, VACHERESSE Marc, CHARRE Béatrice, ROBERT Sonia, FARJON Philippe, COMPERE Philippe, GIMON Jean-Paul, MARION Martine, SCOTTO DI VETTIMO Serge.

Absents ayant donné procuration : 5 – MATHON Sébastien à PERRIER Bernadette, JABRY Alain à CORTIAL Patrick, ALLIX Jean-Marie à CORTIAL Patrick, ROURE Christine à ROUX Philippe, MOURARET Sophie à ROUX Philippe.

Secrétaire de séance : BOUDON Alain.

OBJET : Projet stade synthétique – Demandes de subventions

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet réalisé pour la rénovation du stade de football du Colombier par la mise en place d'une pelouse synthétique et la reprise de l'éclairage par la mise en place de luminaires LED.

Il précise que la mise en place d'une pelouse synthétique apporterait de nombreux avantages :

- Une pratique continue et de grande qualité quelles que soient les conditions météorologiques toute l'année ;
- Une fréquence d'utilisation bien supérieure à une surface engazonnée ;
- Un entretien réduit et aucun traçage à réaliser ;
- Une économie d'eau et de traitement substantielle ;

Il rappelle que cette opération est inscrite au Contrat de Relance et des Transition Ecologique (CRTE) 2021-2026, rubrique « Transition hydrique et adaptation aux changements climatiques ».

Le montant estimatif des travaux s'élève à la somme de 815 584.00 € HT (978 700.80 € TTC).

Le Maire explique que cette opération pourrait bénéficier du concours :

- des services de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 ;
- de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ; dans le cadre du dispositif en faveur des équipements sportifs de proximité ;
- du Conseil Départemental de l'Ardèche ;
- de l'Agence Nationale du Sport (ANS) ;
- de la Fédération Française de Football, dans le cadre du Fonds d'Aide AU Football Amateur (FAFA).

Les services du SDE07 (Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche) seront sollicités pour la partie éclairage dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public.

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

DEPENSES	MONTANTS H. T.	RECETTES	MONTANTS H. T.
Travaux	663 200.00 €	DETR (30 %)	244 675.00 €
Participation Eclairage niveau E5	65 000.00 €	Région (20 %) sur travaux-Hors MO	153 117.00 €
Divers pour imprévus	37 384.00 €	Conseil Départemental (15 %)	122 337.00 €
Honoraires MO	50 000.00 €	ANS	117 338.00 €
		FAFA	15 000.00 €
		Total subventions demandées (80 %)	652 467.00 €
		Autofinancement (20 %)	163 117.00 €
TOTAUX	815 584.00 €		815 584.00 €

Après en avoir délibéré, à la majorité (22 voix pour, 1 abstention : J.P. GIMON), le Conseil Municipal :

- Approuve les travaux à intervenir au stade du Colombier par la mise en place d'une pelouse synthétique ;
- Adopte le plan de financement présenté ;
- Sollicite l'aide financière de :
 - . l'Etat au taux maximum pour cette opération, dans le cadre de la DETR 2022 ;
 - . la Région au taux maximum pour cette opération, dans le cadre du dispositif en faveur des équipements sportifs de proximité ;
 - . Conseil Départemental de l'Ardèche ;
 - . de l'Agence Nationale du Sport ;
 - . de la Fédération Française de Football, dans le cadre du Fonds d'Aide AU Football Amateur (FAFA) ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire,
Philippe ROUX



Acte exécutoire après transmission électronique
en Sous-Préfecture le 8/2/2022
et de sa publication le 8/2/2022
Identifiant unique n° 007-210702312-2022_02_07_008DE